

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 395 en date du 4 septembre 1935 portant réorganisation des circonscriptions administratives du Togo;

Vu l'arrêté n° 396 en date du 4 septembre 1935 portant constitution du cercle du sud;

Vu le télégramme n° 197 S. T. en date du 12 octobre 1938 du Gouverneur Général de l'A. O. F., Haut-Commissaire de la République;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La subdivision d'Anécho est détachée du cercle du sud et constituée en cercle d'Anécho pour compter du 24 octobre 1938.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 20 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Sociétés Indigènes de Prévoyance

ARRETE N° 586 portant approbation de rôles supplémentaires 1938, des cotisations de certaines sociétés indigènes de prévoyance du Territoire.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 3 novembre 1934 relatif aux Sociétés Indigènes de prévoyance au Togo, modifié par le décret du 31 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 552 en date du 7 octobre 1937 relatif au fonctionnement des Sociétés Indigènes de prévoyance, modifié par l'arrêté n° 116 du 24 février 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires 1938 des cotisations des sociétés indigènes de prévoyance du Territoire dont le détail suit :

Société indigène de prévoyance de Lama-Kara :

1^{er} Rôle — Deux cent soixante deux francs.

2^e Rôle — Mille cent francs.

3^e Rôle — Cinquante six francs.

Société indigène de prévoyance de Mango :

1^{er} Rôle — Mille vingt francs.

2^e Rôle — Mille huit cent soixante quinze francs.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 20 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Coupons-réponse internationaux

ARRETE N° 589 fixant le prix de vente des coupons-réponse internationaux.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 10 août 1938 fixant le prix de vente des coupons-réponse internationaux;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} novembre 1938, le prix de vente des coupons-réponse internationaux est fixé à quatre francs.

ART. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 3. — Le chef du service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 octobre 1938.

L. MONTAGNÉ.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par décisions n°s 759, 760, 761, 762, 773 et 775 des :
20 octobre 1938. — M. Roche, administrateur de 3^e classe des colonies, est nommé commandant du cercle d'Anécho et président du tribunal criminel et du tribunal du deuxième degré d'Anécho.

M. de Pedrals, administrateur-adjoint de 3^e classe des colonies, est affecté au cercle du sud avec résidence à Lomé.

M. Poinot, lieutenant vétérinaire, attendu à Lomé par paquebot « Hoggar » du 21 octobre 1938 est chargé des fonctions d'inspecteur vétérinaire et de l'élevage avec résidence à Mango. Il est à ce titre le conseiller technique du Commissaire de la République pour tout ce qui concerne les questions zootechniques.

M. Piriou, médecin-capitaine des troupes coloniales, est chargé cumulativement avec ses fonctions de chef du sous-secteur du cercle de Mango de la lutte contre la trypanosomiase, des fonctions de chef par intérim de la subdivision sanitaire de Mango.

Les fonctionnaires attendus par le « Canada » le 30 octobre 1938, reçoivent les affectations suivantes :

M. Robin, ingénieur d'agriculture, est nommé chef de la circonscription agricole du centre avec résidence à Atakpamé.

Il est chargé en outre des fonctions intérimaires de chef du service de l'agriculture ainsi que des fonctions de la circonscription du coton.

M. Fréau, adjoint de 1^{re} classe des services civils, est affecté au cercle d'Anécho et nommé président du tribunal du 1^{er} degré d'Anécho. En attendant son arrivée, l'intérim des fonctions de président du tribunal sera exercé par M. Bancel, commis des services civils.

M. Degoul, commis des services civils, est nommé agent spécial à Lama-Kara, comptable-matières et surveillant-chef de la prison, en remplacement de M. le Glatin, adjoint des services civils en instance de départ en congé.

M. Gaillaguet, conducteur principal d'agriculture, est nommé chef de la circonscription agricole de Mango.

M. Horard Gustave, aide-conducteur d'agriculture, est affecté à la circonscription agricole du centre et détaché dans la subdivision de Klouto comme conseiller technique du chef de subdivision auprès de la société indigène de prévoyance.

25 octobre 1938. — M. Urvois, médecin-commandant du corps de santé des troupes coloniales, est nommé médecin-chef de l'hôpital de Lomé et chef du service de santé du Togo.

M. Gourmelon, médecin-commandant du corps de santé des troupes coloniales, est nommé médecin-résident de l'hôpital de Lomé.

M.M. Lagardère, médecin-capitaine, et Depoutre, médecin-lieutenant du corps de santé des troupes coloniales, sont mis à la disposition du médecin-chef de l'hôpital de Lomé chef du service de santé pour servir provisoirement à Lomé et dans les subdivisions sanitaires de Lomé et de Tsévié.

26 octobre 1938. — M. Valentin, administrateur-adjoint des colonies, est nommé chef de la subdivision de Tsévié, président du tribunal de premier degré et directeur de la prison de Tsévié.

M. Bancel, commis de 1^{re} classe des services civils, en service à Anécho est nommé agent spécial de la subdivision de Tsévié avec résidence à Tsévié.

M. Bancel remplira également les fonctions de surveillant-chef de la prison et de comptable-matières.

M. Guerin, adjoint principal de 2^e classe des services civils, attendu à Lomé sur paquebot « Foucauld » du 4 novembre 1938, est nommé agent spécial du cercle d'Anécho.

M. Guerin remplira également les fonctions de surveillant-chef de la prison et de comptable-matières.

M. Perret, adjoint principal hors classe des services civils, est nommé chef p.i. de la subdivision de Lomé et président du tribunal de premier degré de Lomé.

M. Roth, adjoint principal des services civils, est nommé agent intermédiaire de la subdivision de Lomé. Il remplira également les fonctions de secrétaire de la mairie de Lomé, de gérant du magasin de la commune-mixte de Lomé et de comptable-matières des magasins de la subdivision de Lomé.

M. Darnois, adjoint principal des services civils, en service au bureau des finances, est nommé cumulativement avec ses fonctions actuelles dépositaire comptable des logements du chef-lieu (service local).

Affectation spéciale-classement

Par décision en date du 22 septembre 1938, du Gouverneur des colonies, Commissaire de la République au Togo :

Mr. Mouragues (Albert) sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale au B. T. S. N° 8, appartenant à la classe 1919/1928, du recrutement de Perpignan,

administrateur-adjoint de 1^{re} classe des colonies, chef de cabinet du Commissaire de la République au Togo, est classé dans l'affectation spéciale pour une durée de trois mois au titre du tableau n° 2 (services du commissariat).

Par décisions des 3 et 7 octobre 1938 du Gouverneur des colonies, Commissaire de la République au Togo :

Mr. Eychenne (Raymond-Marie-Alexandre) sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale au B. T. S. N° 8, appartenant à la classe 1918/1924, du recrutement de la Seine (6^e bureau), commerçant et président de la chambre de commerce du Togo, est classé dans l'affectation spéciale pour une durée de trois mois au titre du tableau n° 5 (entreprises commerciales).

Mr. Siro (Joseph-Armand) lieutenant de réserve d'infanterie coloniale au B. T. S. N° 8, appartenant à la classe 1903/1909, du recrutement d'Auxonne (Côte-d'Or), instituteur principal hors-classe, chef du service de l'enseignement et directeur d'écoles, est classé dans l'affectation spéciale pour une durée de deux mois au titre du tableau n° 2 (service de l'enseignement).

DIVERS

Création de société

Par arrêté n° 588 du :

22 octobre 1938. — Est autorisée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la création d'une société dénommée « Association des Conducteurs de Voitures Automobiles » dont le siège est à Lomé chez Monsieur Ludwig Occansey, rue d'Amoutivé.

Sont approuvés les statuts de cette société tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ENSEIGNEMENT

Certificat de fin d'études primaires élémentaires

Par décisions nos 770 et 772 des :

24 octobre 1938. — Les épreuves écrites du certificat de fin d'études primaires élémentaires auront lieu dans les centres de Lomé, Anécho, Atakpamé, Palimé, Sokodé et Mango, le 21 novembre 1938 à partir de 7 h. 30.

Les épreuves orales du certificat de fin d'études primaires élémentaires auront lieu dans les centres de Lomé, Anécho, Atakpamé, et Palimé. Les candidats des centres de Sokodé et de Mango seront dirigés en temps utile sur Atakpamé.

La commission centrale prévue à l'article 12 de l'arrêté n° 22 du 17 janvier 1936 est composée comme suit :

M. M. Siro, chef du service de l'enseignement	Président,
Boni, procureur de la République, fonctionnaire désigné par le Commissaire de la République,	Vice-président
M ^{me} Siro, directrice de l'école ménagère de Lomé;	} Membres
M.M. Combes, chef du secteur scolaire d'Anécho;	
Pallarès, chef du secteur du centre;	
Beuter, instituteur chargé de cours au cours complémentaire;	
Johnson Romuald, instituteur du cadre secondaire de l'A. O. F.	

M. M. F. de Souza, membre du conseil d'administration, désigné par le Commissaire de la République;
 Nouvelon, directeur des écoles de la Mission Evangélique;
 Le R. P. Riegert, directeur des écoles de la Misson Catholique;
 M^{me} La directrice de l'école de Notre Dame des Apôtres;

Membres

Elle se réunira à Lomé sur la convocation de son président pour procéder à la correction des épreuves écrites.

La décision n° 233 du 30 mars 1938 est abrogée en ce qui concerne la date de l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires.

Du 25 octobre 1938. — Les commissions locales prévues à l'article 10 de l'arrêté n° 22 du 17 janvier 1936 et chargées de faire subir les épreuves orales du certificat de fin d'études primaires élémentaires pour la session de 1938 comprendront les membres permanents suivants :

M. M. Siro, chef du service de l'enseignement *Président.*

Le capitaine Le Port, chef du service de l'éducation physique et des sports;
 Nouvelon, directeur des écoles de la Mission Evangélique

Membres

Pour les centres de : Lomé, Anécho et Palimé.

Logement et ameublement

Par arrêté n° 587 du :

20 octobre 1938. — L'annexe n° 2 « bâtiments provisoires » de l'arrêté n° 29 du 9 janvier 1938 est complétée ainsi que suit en ce qui concerne le nombre de pièces.
 Logement de la gare à Atakpamé, ajouter : 2 pièces

Prêt d'honneur

Par arrêté n° 584 du :

20 octobre 1938. — Il est consenti à Mr. Norbertus Agbota Anthony, notable à Lomé, un prêt d'honneur de dix mille francs (10.000 francs), payable en une fois, pour lui permettre d'aider le jeune Anthony Ernest à poursuivre ses études au collège Sainte-Barbe à Paris.

La dépense sera imputée provisoirement au chapitre XVIII — article 1^{er} — paragraphe 2 — (avances à divers — budget local — exercice 1938.

Le remboursement de ce prêt sera effectué par Mr. Norbertus Agbota Anthony à compter du 1^{er} janvier 1939 et à raison de deux mille cinq cents (2.500 francs) par an, dans les conditions fixées par l'article 166 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Les versements auront lieu dans le courant du premier mois de chaque année.

Prix de gros de diverses marchandises

			1 ^{er} Oct. 1938	8 Oct. 1938
Farine de consommation	Paris	100 kgs.	308,—	308,—
Avoines	—	—	108,—	102,—
Seigles de Beauce (départ)	—	—	—	121,50
Orge de Beauce (départ)	—	—	—	126,—
Mais Indochine	Marseille	—	116,75	115,25
Pommes de terre, Esterling	Paris	—	52,58	52,58
Riz, Saïgon n° 1	Le Havre	—	163,50	161,50
Pâtes alimentaires, 1 ^{er} choix	Lyon	—	635,—	635,—
Bœuf	La Villette	kg.	9,20	10,10
{ 1 ^{er} — qualité	—	—	8,20	8,80
{ 2 ^o — qualité	—	—	13,30	15,10
Veau	—	—	12,20	14,—
{ 1 ^{er} — qualité	—	—	16,90	17,80
{ 2 ^o — qualité	—	—	14,—	14,60
Mouton	—	—	13,—	13,72
{ 1 ^{er} — qualité	—	—	12,14	12,86
{ 2 ^o — qualité	—	—	—	—
Vin rouge, Béziers 9°	—	La degré hectol.	—	—
Beurres	Paris	kg.	23,97	25,12
{ Charente, Poitou	—	—	23,02	24,68
{ Normandie, (centr.)	—	—	15,—	14,87
Fromages	—	—	12,17	12,—
{ Comté	—	—	—	—
{ Port-salut	—	—	—	—
Huile arachide supérieure	Marseille	100 kgs.	515,—	510,—
Huile d'olive Tunisie	—	—	—	—
Sucre	Paris	—	308,75	302,75
{ Blanc n° 3	Lyon	—	527,50	517,50
{ Raffiné	—	—	—	—
Café Santos good à l'entrepôt	Le Havre	50 kgs.	239,25	234,50
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt	—	—	241,50	240,50
Fonte de moulage n° 3	Baso Longwy	la tonne	598,—	598,—
Aciers marchands	Paris	100 kgs.	157,—	157,—

			1 ^{er} Oct. 1938	8 Oct. 1938
Cuivre en lingots	Le Havre	Kgs.	995,—	1.034,—
Etain Détroits	—	—	4.320,—	4.291,—
Plomb, marques ordinaires	—	—	365,—	369,—
Zinc, bonnes marques	Le Havre ou Paris	—	346,—	355,50
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord		la tonne	169,84	169,84
Coton américain	Le Havre	50 kgs.	427,—	441,50
Laine peignée	Roubaix	—	38,—	39,—
Lin de Russie C. A. F. ports français		100 kgs.	1.299,—	1.325,—
Chanvre indigène, Anjou, Sarthe		—	595,—	595,—
Jute First mark, C. A. F. ports français		—	345,—	347,—
Soie grège Cévennes	Lyon	kg.	161,—	166,—
Peaux de bœufs	Paris	50 kgs.	301,32	304,78
{ Bœufs moyens	Le Havre	—	255,—	255,—
{ Rio de Janeiro, salés	Paris	kg.	38,50	38,50
Cuir à semelle	—	100 kgs.	280,—	280,—
Suif indigène	—	hectolitre	365,—	365,—
Alcool dénaturé	—	100 kgs.	98,—	98,—
Carbonate de soude	Dunkarque	—	122,50	122,50
Nitrate de soude synthétique	Paris	—	168,03	168,03
Benzol	—	le mètre	9,70	9,70
Bois de charpente	—	le m ³ .	630,—	630,—
{ Sapin madrier	—	kg.	13,50	14,85
{ Chêne	Marseille	100 kgs.	345,—	345,—
Caoutchouc	Bordeaux	—	—	—
Savon blanc extra 72%	Départ usine	la tonne	287,60	287,60
Sulfate de cuivre				
Ciment Portland artificiel				

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

ACTIVITÉ

DE

chacune des sections

DE LA

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE

D'ATAKPAMÉ

La Société Indigène de Prévoyance d'Atakpamé groupe 22.225 sociétaires répartis en cinq sections correspondant aux collectivités d'un même canton ou de plusieurs cantons de moindre importance.

Nous donnerons successivement :

1^o — Un aperçu général de la situation économique;

2^o — Un examen détaillé de l'activité des sections et de leurs ressources.

*
* *

Considérations Générales

1^o — PRODUCTION VIVRIÈRE

Cultures vivrières. — Les produits vivriers cultivés par les indigènes sont : l'igname, le maïs, le riz de montagne et les haricots. Ces produits sont cultivés en quantité largement suffisante pour assurer la nourriture des indigènes.

a) L'igname donne même lieu à une exportation assez importante vers les cercles du Sud, de la région d'Atakpamé, Dadja. Il est difficile d'évaluer la quantité du produit exporté, l'exportation ayant lieu le plus souvent par des indigènes isolés ou voyageant par la voie ferrée. Les expéditions régulières de la dernière récolte faites par voie ferrée seulement ont atteint 106 tonnes.

Le prix moyen de l'igname achetée sur place est de 0 f., 30 le kilo.

b) Le maïs donne lieu aussi à une exportation importante (3.706 tonnes pendant la campagne 1937-1938).

c) Le riz de montagne est cultivé dans la chaîne de l'Akposso pour les besoins de l'indigène.

d) Les haricots Niebé font l'objet d'exportation assez importante vers Lomé (40 tonnes en 1937).

2^o — PRODUCTION INDUSTRIELLE

1^o — *Palmistes.* — Le palmier à huile croît à l'état naturel un peu partout dans le Cercle : mais son habitat préféré est l'Akposso ou les vallées humides et constamment arrosées lui assurent des conditions favorables d'existence. Les vallées du Mono, de l'Anié, du Bas-Amou, du Bas-Amoutchou, du Shio et du Haho offrent aussi des peuplements assez importants de palmiers à huile à l'état naturel.

En 1937-1938, 500 tonnes d'amandes de palme ont été achetées par les maisons de commerce d'Atakpamé.

Le prix moyen des amandes de palme est de 0 f., 87 le kilogramme.

2^o — *Coton.* — Les plantations de coton se trouvent principalement dans 3 régions : Nuatja, Atakpamé, Kpessi. La production a été en 1937-1938 de 4.382.336 kilogrammes.

Personnel :

Un secrétaire et un secrétaire-adjoint.
1 piqueteur et 2 manœuvres de pépinière.

Matériel :

5 décortiqueuses à arachides (à bras).
1 moto-décortiqueur } en commun avec les sections
1 densitrieur } d'Atakpamé et Kpéssi.

Production :

PRODUITS	1936 — 1937		1937 — 1938	
	Tonnage	Cours	Tonnage	Cours
Coton	1.262,064	1.100	1.382,336	1.000
Palmistes	30,388	880	29,684	870
Maïs	422,926	440-520 ⁽¹⁾	556,448	500-790 ⁽¹⁾
Ricin	59,995	800	148,719	900

IV. — Section de Kpéssi

Comprend le canton de Kpéssi :
Superficie approximative : 4.000 km².
Population : 8.339 habitants.
Densité moyenne : 2 h. au km².
Terres cultivées : 85 km² environ.
Nombre de sociétaires : 2.654.

Personnel :

Un secrétaire et deux secrétaires-adjoints.
Un surveillant d'arachides.

Matériel :

Un moto-décortiqueur } en commun avec les sections
arachides. } d'Atakpamé et de Nuatja.
Un densitrieur. }

(1) Le premier chiffre est le prix d'achat par le Commerce.
Le deuxième chiffre est le prix de la vente au détail sur les marchés.

Production :

PRODUITS	1936 — 1937		1937 — 1938	
	Tonnage	Cours	Tonnage	Cours
Coton	1.000	1.100	1.000	1.000
Maïs	1.000	440-520	1.000	500-790
Palmistes	70	880	60	870
Karité	40	—	6	—

V. — Canton d'Adélé-Blitta

Comprend le canton de l'Adélé et le groupement Blitta :
Superficie approximative : 500 km².
Population : 5.050 habitants.
Densité moyenne : 10 h. au km² environ.
Terres occupées : 50 km² environ.
Nombre de sociétaires : 1.292.

Personnel :

1 secrétaire et un secrétaire-adjoint.
1 piqueteur.

Matériel : néant.

Production :

PRODUITS	1936 — 1937		1937 — 1938	
	Tonnage	Cours	Tonnage	Cours
Coton	300	1.100	300	1.000
Maïs	250	440-520	250	500-790
Palmistes	45	880	35	870
Café	0.6	Arabica : 572 Niaouli : 478	1,5	Arabica : 617 Niaouli : 545
Caoutchouc	4	2.770	2	4.300
Karité	50	—	8	—